

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-65 du 22 avril 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société The Surgical
Company France Holding par la société Duomed France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 06 avril 2022 relative à la prise de contrôle exclusif de la société The Surgical Company France Holding par la société Duomed France, formalisée par une promesse de cession d'actions en date du 14 mars 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société The Surgical Company France Holding et de ses filiales par la société Duomed France, toutes deux actives dans le secteur de la fourniture de matériel médical aux professionnels. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-073 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence